



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	8	3

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

**OBJET : 09-2 - PLAN CLIMAT  
ENERGIE TERRITORIAL D'ANTIBES ET  
DU PLAN CLIMAT ENERGIE COMMUN  
DE L'OUEST 06 - DU PROFIL CLIMAT AU  
PLAN D'ACTIONS - ADOPTION**

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

- 0 Original
- 0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

**3711/13**

**Procurations**

Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Matthieu GILLI  
M. André PADOVANI à M. Serge AMAR  
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER  
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA  
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY  
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Bernard MONIER à Mme Khéra BADAOU  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **26/12/13**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **02/01/14**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE  
Attaché

**Absents :** M. Audouin RAMBAUD, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Dans le cadre des lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), la France rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Energie Climat par Antibes Juan les Pins, collectivité de plus de 50 000 habitants.

Par délibération du 15 décembre 2011, la Commune d'Antibes Juan Les Pins s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) en commun avec la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) et les communes de Cannes et de Grasse.

Pour rappel, le projet PCET comprend un volet d'actions communes entre les 5 collectivités engagées dans le projet et un volet d'actions spécifiques à chacune en fonction de leurs compétences et leurs enjeux.

Cet engagement commun a permis de bénéficier du financement conjoint de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Europe au titre du programme FEDER PACA 2007-2013 pour ce projet. Il a également permis le financement en partie d'un poste de coordonateur de la démarche durant 3 années.

La présente délibération repose sur la validation du processus d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions du PCET d'Antibes Juan-Les-Pins mais également de la stratégie commune du territoire de l'Ouest 06, co-construite avec les 4 autres territoires partenaires. Ce PCET commun fédère ainsi les outils et les moyens de nos territoires pour répondre aux obligations réglementaires et renforce les partenariats déjà engagés.

## **La méthode de travail et les étapes dans la construction de la démarche PCET**

---

### **1. Elaboration du Profil Climat du territoire**

La première phase d'élaboration du PCET Ouest 06, engagée en juillet 2012, a consisté à établir un Profil Climat : bilan des politiques publiques mises en œuvre, bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et du territoire, diagnostic des vulnérabilités climatiques de l'Ouest 06.

Ces travaux ont été menés en concertation avec les services, les élus et des experts du territoire. Ils ont permis de faire ressortir l'importance d'introduire des objectifs « climatiques et énergétiques » de manière transversale dans l'ensemble de nos politiques publiques. Le profil climat de la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins a estimé à 24 500 tCO<sub>2</sub>e les émissions de GES liées aux activités de la collectivité et à 210 000 tCO<sub>2</sub>e les émissions de GES de notre territoire. Au travers de ses compétences et champs d'influence, la Commune dispose de leviers d'actions significatifs pour participer à l'effort de réduction de ces émissions.

L'analyse de la répartition des émissions par source d'énergie a permis de souligner la prédominance évidente des combustibles fossiles sur notre territoire et la nécessité de participer activement au développement d'énergies locales renouvelables.

### **2. Mobilisation du territoire autour du PCET**

La mise en œuvre du plan d'actions du PCET implique de coordonner l'action des services au profit de l'objectif « énergie-climat », de mobiliser les acteurs du territoire et favoriser les synergies pour remplir les objectifs de réduction des émissions de GES.

Aussi, la seconde phase de l'élaboration du PCET d'Antibes Juan-Les-Pins a consisté à organiser l'animation de différents temps de mobilisation aux deux échelles : interne, auprès des services et des élus, puis externe, auprès des partenaires socio-économiques du territoire.

### 3. La définition de la stratégie et la construction du plan d'actions

La troisième phase de l'élaboration du PCET a consisté à définir une stratégie commune à l'ensemble du territoire Ouest 06 structurée autour de 5 axes stratégiques traduisant l'ambition politique de la démarche :

- Axe 1 : engager l'Ouest 06 vers la construction d'un territoire durable ;
- Axe 2 : conforter l'attractivité du territoire en anticipant les effets du changement climatique ;
- Axe 3 : engager le territoire vers la transition énergétique ;
- Axe 4 : poursuivre l'exemplarité de l'action publique ;
- Axe 5 : fédérer l'ensemble des acteurs et des habitants de l'Ouest 06

Cette stratégie a été déclinée en un programme d'actions commun aux 5 territoires engagés et un programme d'actions spécifique à la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins pour les années 2014 à 2019.

Ces orientations traduisent 3 ambitions politiques majeures :

- être exemplaire dans le fonctionnement interne de la ville : maîtrise de l'énergie dans les équipements, les infrastructures, dans les achats ;

- mettre en œuvre des politiques vertueuses dans le domaine du climat et de l'énergie : transport, collecte des déchets, aménagement et urbanisme, habitat ;

- mobiliser les acteurs du territoire et les accompagner dans leurs actions énergie-climat : entreprises, tourisme, communes.

Cette stratégie est déclinée en 17 objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en 31 actions communes et 48 actions spécifiques au territoire antibois.

Les objectifs et actions opérationnels ont été définis en cohérence avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie arrêté par le préfet de Région le 17 juillet 2013. Aussi Antibes Juan-Les-Pins et les collectivités de l'Ouest 06 à travers cette stratégie Plan Climat Energie se fixent des ambitions et se donnent les moyens pour répondre à leur échelle aux objectifs régionaux, nationaux et européens.

Après l'adoption de ces orientations prioritaires du plan d'actions, les étapes à venir consistent à chiffrer et évaluer l'impact carbone des actions proposées ainsi qu'à formaliser les engagements des acteurs du territoire qui vont permettre d'atteindre les objectifs du Paquet Climat aux côtés de notre collectivité.

La mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial nécessitera, pour certaines actions, des moyens supplémentaires. Mais le plus important sera de réorienter l'utilisation des moyens actuels de la collectivité pour que les actions engagées servent le plus efficacement possible les objectifs de réduction des émissions de GES.

#### **La réussite du PCET commun Ouest 06**

---

La réussite de la mise en œuvre du PCET Ouest 06 passe par le maintien des moyens humains nécessaires à la coordination de la démarche pour les différentes collectivités et par le renouvellement des conventions de partenariat établies entre la CASA et ses partenaires qui permettront de redéfinir les modalités de gouvernance et les modalités financières propres à la mise en œuvre des actions communes.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS),

- **APPROUVE** la stratégie du Plan Climat Energie Territorial pour 2014-2019 et les documents de diagnostics élaborés pour sa construction ;

- **APPROUVE** le programme d'actions du PCET commun et du PCET spécifique (tableau de bord annexé) et de mettre en œuvre les moyens nécessaires (techniques et financiers) à la réalisation des actions ;

- **APPROUVE** le principe de suivi annuel de l'avancement des PCET spécifiques et communs et leur présentation aux acteurs du territoire lors d'un Forum annuel ;

- **AUTORISE** une mise à jour du profil climat pour répondre aux obligations réglementaires fixées ;

- **AUTORISE** une révision des programmes d'actions communs et spécifiques tous les 5 ans pour s'assurer que la trajectoire prise répond aux objectifs fixés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à la mise en œuvre du Plan Climat-Energie Territorial.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.09-2 - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL D'ANTIBES ET DU PLAN CLIMAT ENERGIE COMMUN DE L'OUEST 06 - DU PROFIL CLIMAT AU PLAN D'ACTIONS - ADOPTION -

**Date de transmission de l'acte :** 02/01/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/01/2014

**Numéro de l'acte :** DCM3711-13 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20131220-DCM3711-13-DE

**Date de décision :** 20/12/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes